

VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 4

Date de convocation

29/08/2024

Date d'affichage

09/09/2024

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 4 septembre 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le QUATRE SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de SEPTEMBRE.

Etaient présents (19) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Camille LIARD.

Procurations données (6) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Annie GIRARDAT donne pouvoir à Camille LIARD
Emmanuelle WISSANG donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Emilie GOGAND
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (4) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Charline BARDEY
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n°F05/2024

Objet : Budget GENERAL – Décision Modificative N°2 - Transfert du solde du résultat du budget assainissement à la CCDB et virement de chapitre à chapitre

Transfert du solde du résultat du budget assainissement à la CCDB

Par arrêté préfectoral du 09/09/2022, la compétence assainissement collectif est exercée à titre facultatif par la CCDB depuis le 01/01/2023.

Les résultats budgétaires du budget annexe assainissement de la commune de Baume les Dames doivent être transférés à la CCDB. Pour mémoire, les résultats étaient les suivants :

Excédent de fonctionnement : 320 203.67 €

Excédent d'investissement : 2 946 595.26 €

Par délibérations concordantes, la commune (Délibération I05-2023 du 18/12/2023) et la CCDB (conseil communautaire du 20/12/2023) ont approuvé le transfert des excédents suivants :

Excédent de fonctionnement : 320 203.67 €

Excédent d'investissement : 2 217 132.18 €

Les écritures comptables ont été réalisées à la suite de ces délibérations.

Par ces deux délibérations, la commune et la CCDB actaient que le transfert du solde de l'excédent d'investissement du budget assainissement serait réalisé lorsque les 2 collectivités auront défini par convention les modalités de participation

financière de la CCDB aux investissements relatifs à l'assainissement des eaux usées et à l'eau potable dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de Champvans Dames du Quin.

Sous réserve de l'approbation de cette convention, il est proposé de procéder au transfert du solde de l'excédent d'investissement du budget assainissement s'élevant à 659 463.08 €. Cette somme prend en compte la déduction de 70 000 € conformément à l'article 7 de la convention.

Pour information, la convention a été validée en conseil communautaire du 28/08/2024.

Afin d'effectuer les écritures comptables relatives au versement de ce solde, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit de chapitre à chapitre, et donc de valider la décision modificative N° 2

Création du réseau d'eaux pluviales rues Besançon-Pergaud

Transferts des crédits de l'opération 642 – Etudes et travaux de stationnement à l'opération à l'opération 666 - Création du réseau d'eaux pluviales pour 110 000 €.

		INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES			
chap 10 - cpte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	659 463.08				
op 479 - ZAC de Champvans	-659 463.08				
op 642 - Etudes et travaux de stationnement	-110 000.00				
op 666 - Création réseau eaux pluviales rues Besançon-Pergaud	110 000.00				
	dépenses	0.00		recettes	0.00
				Solde R-D	0.00

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,

Arnaud MARTHEY

